



Assemblée de la Communauté Musulmane
du Grand-Duché de Luxembourg

Aux Imams & aux responsables des
Associations affiliées à la Shoura

Luxembourg, 17 juillet 2021

Objet : Prolongation des mesures sanitaires jusqu'au 14 septembre 2021

Salam alaykoum chers Imams et responsables des associations islamiques,
Salam alaykoum chers frères et sœurs,

Le législateur luxembourgeois vient d'édicter une prolongation des mesures sanitaires jusqu'au 14 septembre 2021 avec peu de changements pour le culte musulman par rapport aux règles en vigueur jusqu'alors. Les nouveautés juridiques seront marquées par un arrière-fond jaune.

De même, suite aux retours que nous avons reçu après l'introduction des nouvelles mesures et du régime covid check le 13 juin 2021, la Shoura souhaite apporter certaines clarifications et modifications :

1) Uniformisation des mesures pour les prières

L'application de régimes différents, respectivement le recours au régime covid check au sein de quelques associations, a créé de la confusion parmi les fidèles visitant plusieurs mosquées et dans certains cas des tensions. Ainsi pour uniformiser à nouveau les mesures :

- ➔ **Le recours au régime covid check pour la prière du vendredi et les prières quotidiennes n'est plus permis.** Les prières se tiendront dans le régime normal. L'affiche en annexe doit être affichée à l'entrée de chaque association.
- ➔ **Le port d'un masque** couvrant le nez et la bouche **restera obligatoire lors des déplacements** au sein des mosquées.
- ➔ Dès que les personnes se sont installées sur leur places, les mesures dépendront du nombre des participants :
 - **Jusqu'à 10 participants :**
la Loi ne prévoit plus aucune mesure (pas de port de masque, pas de distanciation physique de 2 mètres, pas besoin de places assignées)
 - **De 11 à 50 participants** (sans compter les imams et encadrants) :
le port du masque couvrant le nez et la bouche ainsi qu'une distanciation physique de 2 mètres resteront obligatoire. Néanmoins, les places ne doivent plus être assignées.

- **De 51 à 300 participants** (sans compter les imams et encadrants) : le port du masque, la distanciation physique de 2 mètres et les places assignées resteront obligatoire.

➔ **Les activités occasionnelles et accessoires de restauration et de débit de boissons resteront interdites pendant les rassemblements, sauf si celui-ci a lieu sous le régime covid check.**

La Shoura recommande le port du masque indépendamment du nombre des participants. De même, nous recommandons aux associations affiliées de maintenir les marquages des places de prière, étant donné que la distanciation physique des 2 mètres reste obligatoire à partir de 11 participants. Dans certaines mosquées où le nombre de fidèles ne dépassant pas 10 personnes dans les prières quotidiennes, il est possible de prier normalement côte à côte, tout en gardant son masque.

2) Utilisation des installations sanitaires

Les salles d'ablution et les institutions sanitaires peuvent être rouvert au public, en respectant les critères suivants :

- ➔ Les installations sanitaires et toute surface susceptible à avoir été touchée sont à désinfecter régulièrement ;
- ➔ Chaque association fixera et affichera visiblement un nombre maximal de personnes qui peuvent simultanément utiliser les installations sanitaires ;
- ➔ Une distance de 2 mètres doit être garantie entre les utilisateurs ;
- ➔ Le port du masque est obligatoire, sauf au moment des ablutions.

La Shoura continue à recommander que les fidèles fassent leurs ablutions à la maison pour éviter tout risque inutile. La sensibilisation par les imams et les responsables seront la bienvenue.

3) Activités parascolaires

Pour les cours d'éducation islamique et les autres activités parascolaires, il est à nouveau possible d'enlever le masque et de raccourcir les distances entre les élèves à l'intérieur.

4) Régime Covid Check pour les événements supplémentaires

Le régime Covid Check pourra continuer d'être utilisé pour les événements autres que les prières, afin de permettre plus de normalité et des repas.

Le régime covid check sera possible pour les rassemblements

(1) exclusivement réservés aux personnes ayant un certificat Covid Check¹ et aux

¹ Les certificats officiels avec QR-Code seront distribués aux :

- Personnes vaccinées
- Personnes rétablies, ayant été testées positif au Covid19 par un test TAAN, 11 jours après le test positif et valable 180 jours

personnes ayant fait un autotest rapide² sur place sous supervision d'un responsable³,
 (2) dans un lieu avec une périphérie bien définie,
 (3) visiblement affiché comme évènement sous régime Covid Check et
 (4) préalablement notifié par voie digitale à l'adresse email notification-covidcheck@ms.etat.lu (voir formulaire en annexe),

Les mesures assouplis suivantes compteront alors:

- **Dès que les participants se sont installés, il n'est plus obligatoire de porter un masque, de garder une distanciation physique de 2 mètres ou d'avoir des places assignées.**
- **Les activités occasionnels et accessoires de restauration et de débit de boisson sont permis uniquement dans ce régime Covid Check.**

Ces rassemblements sont limités à 300 personnes. La police grand-ducale procédera à des contrôles spontanés.

Le secrétaire général reste à disposition des responsables associatifs pour toute question sur les nouvelles mesures sanitaires.

Pour éviter d'éventuels rebond du nombre des nouvelles infections et prévenir la transmission de nouvelles variantes, le Gouvernement compte généraliser les tests rapides, les autotests rapides et accélérer la campagne de vaccinations. Nous recommandons à chaque musulman(e) de participer à ces efforts collectifs de détection, d'immunisation et de ne pas diminuer leur vigilance.

Barakallahu fikum pour votre collaboration.



Faruk Licina
Président



Dr. Rabie Fares
Chef de Culte

-
- Personnes ayant été testées négatif au Covid19 par un test rapide conduit par un professionnel du domaine de la santé (valable 48 heures après le prélèvement) ou par un test TAAN (valable 72 heures après le prélèvement).

Plus d'informations sont disponibles sous www.covidcheck.lu, y inclus un lien pour télécharger l'application pour lire les QR-codes.

² La liste des auto-tests rapides reconnus au Luxembourg est consultable sous : <https://covid19.public.lu/dam-assets/covid-19/documents/depistage/Liste-autotests.pdf>

³ Ces auto-testes rapides faites sur place ne seront plus acceptés à partir de 1 :00 heures jusqu'à 6 :00 heures la nuit.